

COMMUNES À FACILITÉS

Un avis favorable aux francophones

Le président du groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale, le professeur Angel-Manuel Moreno, vient de rendre son avis sur la situation de certaines communes à facilités linguistiques.

Cet avis concerne plus particulièrement le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale et l'usage du français par les mandataires lors des réunions du conseil communal dans les communes à facilités.

Que dit-il ? Le comité de DéFI en périphérie bruxelloise souligne, dans un communiqué, que cet avis conclut que la Charte constitue un instrument juridique qui doit permettre de garantir, en matière d'emploi des langues, la possibilité pour les responsables politiques locaux d'exercer une véritable fonction de représentation.

« Il rappelle en outre l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 mars 1998 selon lequel l'obligation d'utiliser le néerlandais lors des séances du conseil communal dans ces communes ne s'applique pas aux conseillers communaux », a souligné la présidente de DéFI Périphérie, Sophie Rohonyi.

Cet avis juridique doit encore être confirmé par les instances officielles du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. « Mais il démontre bien que les autorités flamandes ne respectent pas les standards démocratiques du Conseil de l'Europe », a affirmé Sophie Rohonyi. Elle a ainsi demandé à la ministre flamande des Affaires intérieures, Liesbeth Homans (N-VA), « de reconnaître le bien-fondé de cet avis juridique et de faire respecter la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ».

Plainte déposée en mai 2015

Cet avis du professeur Moreno fait suite à la plainte de six mandataires locaux DéFI déposée le 18 mai 2015 auprès de la Chambre des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe.

Cette plainte se basait sur une résolution du 2 décembre 2008 du Congrès qui avait mis en exergue que l'usage exclusif du néerlandais dans les conseils communaux des communes à facilités entravait la participation des citoyens belges francophones à la vie politique locale, et était donc contraire, selon DéFI, à la Charte européenne de l'autonomie locale. ■